

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Baert, M. Goua et M. Pupponi

ARTICLE 59

I. – Supprimer l’alinéa 21.

II. – En conséquence, à l’alinéa 22, substituer aux mots :

« , 3° et 4° »,

les mots :

« et 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Quand bien même ce critère serait susceptible de mieux flécher le dispositif sur les communes les plus en difficulté, il n’est pas possible d’obtenir pour certains profils de communes de données relatives au nombre d’ayant-droits à l’Aide Publique au Logement. De ce fait, cet article ne saurait instaurer un critère pour lequel le recueil des données nécessaires pour l’ensemble des communes concernées est impossible. Ce critère est donc supprimé.